

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

PRESENTS: MM. LAPORTE, CLUZEAU-BON, MARTIN, MME BROUSTEY, MM. GONTHIER, TRIPOTA, BERTON, BOUCHON, LAIR, FERNANDEZ, MME DEVISSCHERE, MM JACQUES, JOUANDEAU

EXCUSES : MME SIGNAC (pouvoir à M JOUANDEAU).

SECRETAIRE DE SEANCE : M.TRIPOTA

Le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 23 décembre 2008, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal :

* adopte les différents comptes de gestion 2008 dressés par Mme PHILIPPE Gisèle, Receveur

* Sous la présidence de M. CLUZEAU-BON, le Conseil Municipal, approuve et vote les différents Comptes Administratifs 2008 dressés par le Maire, et arrête les résultats comme suit :

<u>ASSAINISSEMENT</u> : DEPENSES FONCTIONNEMENT	320 408.28 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	827 913.17 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	155 891.86 €
RECETTES INVESTISSEMENT	249 540.41 €

Excédents : fonctionnement : 507 504.89 € investissement 93 648.55 €

Repris au BP 2009

<u>FORET:</u> DEPENSES FONCTIONNEMENT	104 316.69 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	109 995.34 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	96 443.75 €
RECETTES INVESTISSEMENT	262 054.00 €

Excédents : fonctionnement : 5 678.65 € investissement 165 610.25 €

Repris au BP 2009

<u>GITES</u> : DEPENSES FONCTIONNEMENT	87 058.45 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	106 414.55 €

Excédent : fonctionnement : 19 356.10 €

Repris au BP 2009

<u>GURP</u> : DEPENSES FONCTIONNEMENT	885 432.42 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	902 201.76 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	330 543.10 €
RECETTES INVESTISSEMENT	641 701.85 €

Excédents : fonctionnement : 16 769.34 € investissement 311 158.75 €

Repris au BP 2009

<u>COMMUNE :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 356 615.77 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	2 294 812.40 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 103 139.71 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	1 211 511.92 €

Excédents : fonctionnement : 938 196.63 € investissement 108 372.21 €

Repris au BP 2009

<u>CCAS :</u>	DEPENSES FONCTIONNEMENT	100.00 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	5 273.27 €

Excédent : fonctionnement : 5 173.27 €

Repris au BP 2009

Les chiffres présentés tiennent compte des reports d'excédent de l'exercice 2007

- **Précise** que les résultats de clôture 2008 seront repris dans les budgets primitifs 2009 dans le cadre des affectations de résultats approuvés en séance

TAUX IMPOSITION 2009

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux, de reconduire ceux de 2008, et de percevoir ainsi un produit correspondant à 176 517 €

Taxe habitation	4.05 %
Foncier bâti	5.54 %
Foncier non bâti	13.34 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009:

<u>ASSAINISSEMENT :</u>	FONCTIONNEMENT	748 714.00 €
	INVESTISSEMENT	705 862.55 €

<u>FORET:</u>	FONCTIONNEMENT	75 678.55 €
	INVESTISSEMENT	165 610.25 €

<u>GITES :</u>	FONCTIONNEMENT	103 900.00 €
----------------	----------------	--------------

<u>GURP:</u>	FONCTIONNEMENT	740 000.00 €
	INVESTISSEMENT	411 445.75 €

<u>COMMUNE :</u>	FONCTIONNEMENT	2 341 000.00 €
	INVESTISSEMENT	1 047 372.21 €

<u>CCAS :</u>	FONCTIONNEMENT	5 300.00 €
---------------	----------------	------------

VOTE DES SUBVENTIONS 2009

A S G N M	8 000 €
A C C A	2 058 €
AMICALE POMPIERS SOULAC	152 €
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS SOULAC	300 €
MINI RACING GRAYANNAIS	990 €
MOTO CROSS DES ESTEYS	2 058 €
MUSICOMEDIENS	610 €
REGAIN GRAYANNAIS	2 058 €
A A P E M	150 €
SAFARI MEDOC	610 €
VETERANS DU GURP	800 €
GRAYAN' ANIM/COMITE DES FETES	15 650 €
ASS SPORT POINTE MEDOC	610 €
ROSIERE 2009-	1 500 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	152 €
SECOURS POPULAIRE	152 €
INSTITUT BERGONIE	183 €
OPERATION TELETHON	274 €
MAISON FAMILIALE ST YZANS	75 €
ST INITIATIVE ST-VIVIEN	150 €
LIGUE DROITS DE L'HOMME ST VIVIEN	300 €
COMITE ENTRAIDE LEGION HONNEUR	76 €
FNACA CANTONALE	91 €
ALZHEIMER	76 €
ASS MEDULIENNE ARCHEOLOGIE	76 €
PREVENTION ROUTIERE	30 €
UNC CANTONALE	91 €
LA POSTE (livrets caisse épargne nouveaux nés)	3 000 €
A.J.N.M.B	1 000 €
BALATA GOLF	610 €
ASSOCIATION MULTI SPORTS AQUITAINE	610 €
AQUI FM	50 €
ASSOCIATION MEDULIA	50 €

Déontologiquement, MM. BOUCHON et BERTON quittent la salle et ne participent pas au vote.

BUDGET FORET : VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ventes de bois n'ont pas été réalisées en totalité en 2008, compte tenu de la mobilisation prioritaire faite sur les chablis celles de 2009 seront inexistantes : afin d'alimenter la section de fonctionnement, un virement de la section d'investissement d'un montant de 70 000 € est prévu

TARIFS COMMUNAUX DIVERS :

***Commerces du Gulp* : (inchangés)**

MOINS DE 200 M 2	320.00 €	TTC
DE 200 A 400 M 2	640.00 €	TTC
DE 400 A 1000 M2	1 280.00 €	TTC
DE 1000 A 2000 M2	1 600.00 €	TTC

Assainissement : (inchangés)

Participation Raccordement à l'Egout (branchement ultérieur)

2 176.98 € HT soit **2603.67 TTC**

SURTAXE DES PARTICULIERS

Partie variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	1.30 € HT	1.55 TTC
Partie Fixe (annuelle)	41.92 € HT	50.14 TTC

SURTAXES DES CAMPINGS

Partie Variable (au prorata des m3 d'eau consommés)	0.71 € HT
Partie Fixe (annuelle) appliquée au ¼ du nombre d'emplacements	41.92 € HT

Camping municipal du Gurp : (inchangés)

Montant TTC

EMPLACEMENT	9.00	€
EMPLACEMENT ELECTRIFIE	11.58	€
PERSONNE DE + 13 ANS	3.95	€
PERSONNE DE 2 A 13 ANS	1.61	€
GARAGE MORT	10.80	€
ANIMAL	1.50	€

PYLONES ET CABANES DE CHASSE **34.00 € TTC** (*inchangés*)

TENNIS **6.50 € l'heure**

BOIS DE CHAUFFAGE **35.00 € LE STERE**

CONVENTION ANIMATION CAP 33 POUR 2009

Monsieur le Maire propose la reconduction de l'opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Général et Jeunesse et Sports pour la saison 2009

Une équipe d'animateurs en partenariat avec des associations sportives locales proposeront un panel d'animations destinées à un large éventail de population.

Ce personnel embauché par le camping municipal du Gurp sera mis à disposition de notre clientèle

CONVENTION S N S M

Une convention interviendra avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la mise en place de sauveteurs nautiques dans le cadre de la surveillance de la baignade ; la commune participera aux frais de formation et de stage du personnel recruté et prendra à sa charge les salaires et charges des sauveteurs.

POSTES- PERSONNEL SAISONNIER 2009

Afin de pourvoir aux diverses activités induites par la saison estivale un minimum de postes saisonniers sera créé, à savoir:

	JUIN ET SEPT	JUILLET ET AOUT
MNS EURONAT	7	14
MNS GURP	7	7
ANIMATEURS CAP 33	1	8
DIRECTEUR CAMPING	1	1
PREPOSES A LA REGIE	2	2
GARDIENS DE NUIT	2	4
HOTESSES		3
PLACIERS		3
SURVEILLANTS BARRIERES		4
AGENTS ENTRETIEN		3

CLASSEMENT DES RUISSEAUX : PRISE EN CHARGE PAR LE SIBV

Le Conseil Municipal demande le classement des ruisseaux ci-dessous indiqués dans les compétences du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants qui en assurera l'entretien ou la réfection :

- Ruisseau de Martignan
- Ruisseau de Beyssan

PRISE EN CHARGE LOCATION GENDARMES ST VIVIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 9 janvier dernier émanant de Monsieur Dubernet, Maire de Saint Vivien de Médoc concernant la prise en charge des locations des gendarmes de renfort en période estivale.

Les logements proposés aux gendarmes sont situés sur Saint-Vivien, afin d'être à proximité de la brigade ; Jusqu'en 2004, une partie des frais afférents avaient été prise en charge par notre commune sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Saint-Vivien (après un accord entre les municipalités).

Pour une raison indéterminée, le titre de recette de l'année 2005 émis à notre encontre pour une somme de 2 631.65 € (représentant la part de notre collectivité) n'a jamais été réceptionné et réglé. Les titres des années 2006, 2007 et 2008 n'ont, à ce jour, pas été émis. La commune réglera le titre de recette émis en 2005 pour une somme de 2 631.65 € et ceux éventuellement à venir pour les années suivantes.

BIENS SANS MAITRE

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu l'article L27 bis du Code du Domaine de l'Etat qui stipule :

« Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférents n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Communales des Impôts Directs. Il est procédé par les soins du Maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire. En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou l'exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral ».

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts du 1^{er} août 2008,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 août 2008,

DECIDE

D'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

REFERENCES CADASTRALES		Lieu-dit	Contenance
Section	Numéro		
B	123	Le Bourg	5 a 10 ca
B	131	6, Chemin du Maroc	5 a 35 ca
B	592	Le Prieuré	48 a 70 ca
E	120	Les Pouyeyres	2 a 71 ca
E	121	Les Pouyeyres	2 a 83 ca

CONSTRUCTION D'UN PYLONE D'OBSERVATION DE LA FORET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 2 juin 2008 au cours de laquelle un avis favorable de principe avait été émis concernant le projet de construction d'un pylône de 40 mètres de hauteur permettant la surveillance de la forêt.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a déposé une Déclaration Préalable de Travaux et réalisé un document d'arpentage pour la cession d'une partie de la parcelle D 947 d'une superficie de 650 m².

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le Document d'arpentage et l'acte de cession à titre gratuit chez Maître Lombrail, notaire à Soulac

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Différentes demandes sont introduites pour obtenir une aide financière au titre :

- * FDAEC Programme de voirie
- * DGE Salle de motricité

- * CG Ecole
- * CG Parking du Gulp
- * CG Spanc

VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est décidé de conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Grayan et l'Hôpital s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

REFORME DE LA LEGISLATION FUNERAIRE : TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Le montant unitaire des vacations funéraires, est fixé à **20.00** euros.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C. D. C DE LA POINTE DU MEDOC : EXTENSION DE COMPÉTENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par délibération du 26 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de procéder à la modification de ses statuts en vue de l'intégration de la compétence relative au développement des énergies renouvelables. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes rédigée de la manière suivante :

4° : protection et mise en valeur de l'environnement communautaire *et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »

- la lutte contre l'érosion sur le littoral atlantique,
- la protection des berges de l'estuaire et des importantes zones humides ainsi que les études sur leur devenir à l'exception du régime hydraulique déjà géré par les syndicats intercommunaux des bassins versants,
- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés par représentation-substitution des communes dans le cadre du SMICOTOM,
- l'étude et la réalisation des équipements type déchetterie ou d'aires de décharge pour les autres déchets.
- *politiques communautaires de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies renouvelables :*

- *Création d'une zone de développement de l'éolien (Z.D.E.) à l'échelle communautaire,*
- *Constitution d'une ou plusieurs zones communautaires de production d'énergies renouvelables,*
- *Élaboration et mise en œuvre d'un programme communautaire de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables. »*

RESULTATS DES DIFFERENTES CONSULTATIONS OU APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la Commission d'Appel d'Offres concernant

SPANC Publicité au BOAMP le 6/02/2009

3 sociétés ont remis des offres : GAEA GROUPE, VEOLIA, AQUALIS,
À l'issue des réunions de la CAO des 10 et 26 mars 2009, VEOLIA a été retenue

MAITRISE ŒUVRE CAMPING MUNICIPAL Publicité au BOAMP le 17/12/2008

La CAO réunie les 23/01/2009 et 30/01/2009 a décidé de retenir le cabinet H27

BLOC SANITAIRE MIMOSAS Publicité au BOAMP le 9/03/2009

Les lots charpente, couverture, électricité, carrelage ont été attribués, le lot plomberie sanitaire a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une nouvelle mesure de publicité au BOAMP le 26/03/2009 avec remise des plis au 15 avril

AMENAGEMENT INTERIEUR DU GIRATOIRE Publicité au BOAMP le 6/02/2009

A l'issue des réunions de la CAO des 10 et 26 mars 2009, l'appel d'offres a été déclaré infructueux ; une nouvelle publicité a été publiée le 26 mars 2009 avec remise des plis au 20/04/2009

PEINTURE SALLE POLYVALENTE- DEMOLITION IMMEUBLE SAYO

A l'issue des consultations, les entreprises EPRM a été retenue pour la peinture et PEREZ pour la démolition

SALLE DE MOTRICITE

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Marie Neige Degrendel, architecte, le Permis de Construire devrait être délivré très rapidement afin que les travaux débutent début juillet.

SALLE SOCIO CULTURELLE

Compte tenu de la nouvelle estimation très importante des travaux de construction et d'aménagement de loges le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre ce projet et de réhabiliter les toilettes seulement

FOURNITURE DE GAZ CITERNE

A la suite de la consultation réalisée par Mr Jouandeau, la Sté Com'Gaz a été retenue dans le cadre d'un renouvellement de contrat avec des conditions très satisfaisantes

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

Monsieur Jouandeau indique que le Panneau stop installé sur la route de l'Hôpital n'est pas assez visible et qu'il y aurait lieu de matérialiser différemment le carrefour

Madame Devissechere demande l'installation de panneaux de part et d'autre de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,
S. LAPORTE